



REPUBLIQUE FRANCAISE  
LIBERTE - EGALITE - FRATERNITE

**COMMUNE DE SAINT PIERRE DES NIDS**

21 Rue du Docteur Poirrier  
53370 SAINT PIERRE DES NIDS  
Téléphone : 02.43.03.50.13

E-Mail : [commune@stpierredesnids53.com](mailto:commune@stpierredesnids53.com) - [www.stpierredesnids53.com](http://www.stpierredesnids53.com)

**PROCES VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL  
SEANCE DU LUNDI 27 AVRIL 2026**

Le vingt-sept avril deux mille vingt-six, à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Dominique SAVAJOLS, Maire.

Date de la convocation : 17 avril 2026

**Etaient présents :**

M. Dominique SAVAJOLS, M. Vincent DONNET, Mme Fatiha IDRI-HUET, M. Steeve CASSEGRAIN, M. Bernard DEMESSINE, Mme Charlotte ROYER, M. Michel BIGNAULT, Mme Annick PHILIPPE, Mme Patricia SAVAJOLS, M. Marc DUVAL, M. Jean MERY de BELLEGARDE, M. Stéphane MICHEL, Mme Gwladys JOUATEL, Mme Laëtitia BASSARD, M. Rémi VIOT, Mme Charleen ABOVICI, M. Arsène LEMOINE.

**Étaient excusées :**

Mme Delphine LUNOT (donne procuration à Mme Fatiha IDRI-HUET), Mme Maëva BOURGOIN

|                                                       |    |
|-------------------------------------------------------|----|
| Nombre de membres en exercice                         | 19 |
| Quorum                                                | 10 |
| Nombre de membres présents à l'ouverture de la séance | 17 |
| Absents ayant donné pouvoir écrit de vote             | 1  |
| <u>Votants :</u>                                      | 18 |

**Ordre du jour :**

1. Désignation du secrétaire de séance
2. Approbation des procès-verbaux des séances précédentes
3. Compte rendu de l'usage des délégations du conseil municipal au maire
4. Commande publique :
  - 4.1 Avenants au MAPA de la salle Caillet : Lots menuiseries intérieures, cloisons sèches – isolation -faux plafonds, carrelage
5. Fonction publique :
  - 5.1 Tableau des effectifs
  - 5.2 Autorisation de principe pour le remplacement d'un agent indisponible
6. Institutions et vie politique :
  - 6.1 Désignation d'un référent déontologue
  - 6.2 Désignation des représentants aux instances et commissions intercommunales
  - 6.3 Délégation du conseil municipal au maire pour les créances irrécouvrables de faibles valeurs
7. Questions et affaires diverses

**Point 1 : ELECTION DU SECRETAIRE DE SEANCE**

M. Jean MERY de BELLEGARDE a été désignée en qualité de secrétaire par le conseil municipal conformément à l'article L.2121-15 du CGCT.

**Point 2 : APPROBATION DES PROCES VERBAUX DU CONSEIL MUNICIPAL DU 26 MARS 2026  
– 2 AVRIL 2026**



Conformément à l'article L.2121-15 du C.G.C.T., Monsieur le Maire soumet à l'approbation des membres les procès-verbaux des séances précédentes.

**Adoptés à l'unanimité.**

### **Point 3 : COMPTE-RENDU DE L'USAGE DES DELEGATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE**

*Informations du Maire au Conseil Municipal dans le cadre des délégations consenties par le Conseil Municipal en vertu de l'article L 2122-21 du Code Général des Collectivités Territoriales.*

- ✚ Convention entre le SDIS 53 et la Commune : mise à disposition du bâtiment de Champ Coupé aux sapeurs-pompiers le temps de la rénovation de la caserne

### **Point 4 : FINANCES PUBLIQUES**

#### **4.1 Avenants au MAPA de la salle Caillet : Lots menuiseries intérieures / Cloisons sèches – isolation -faux plafonds / Carrelage**

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal que lors du chantier de rénovation de la salle Caillet, plusieurs aléas sont apparus. Pour les résoudre, plusieurs avenants sont nécessaires.

A savoir :

Pour l'entreprise SMA :

- Le retrait des placards et plans dans l'office, la création d'une tablette avec barre de penderie dans le hall soit une moins-value de 5 670,00 € H.T. portant le montant global du marché à 10 163,50 € H.T.

Pour l'entreprise LESSINGER :

- Oubli du mètre des faux-plafonds dans le rangement et l'office soit un devis complémentaire de 1 050,98 € H.T. portant le montant global du marché à 34 973,98 € H.T.,

Pour l'entreprise JESSY CARRELAGE :

- Oubli de la prise en compte de la chape de ravaillage dans la salle Caillet soit 1 980 € H.T. portant le montant global du marché à 21 463,09 € H.T.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire ou son suppléant à signer lesdits avenants tels que présentés.

### **Point 5 : FONCTION PUBLIQUE**

#### **5.1 Tableau des effectifs**

Monsieur le Maire présente le tableau des effectifs actuel et les modifications qu'il entend y apporter.

Il propose de :

- Poursuivre certains emplois en cours notamment à la micro-crèche (un contrat ne sera pas reconduit), aux services techniques,
- De créer 3 postes d'agents contractuels pour accroissement temporaire d'activité aux services techniques (2 liés à la rénovation des bâtiments communaux, un poste lié à l'entretien du coeur de bourg),
- De créer un emploi d'agent contractuel vacataire pour les mois de juillet et août 2026 pour l'entretien des gîtes communaux (rémunération indiciaire horaire),
- De l'autoriser à procéder aux recrutements, fixer librement la rémunération au regard de l'expérience et de la formation des agents,
- Dit que les crédits seront inscrits au Budget primitif de la Commune.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité valide la présente proposition.

#### **5.2 Autorisation de principe pour le remplacement d'un agent indisponible**

**Le Maire informe le Conseil municipal :**

Les besoins des services peuvent justifier le remplacement rapide de fonctionnaires territoriaux ou d'agents contractuels de droit public indisponibles dans les cas limitativement fixés par l'article L. 332-13 du code général de la fonction publique à savoir :

- Lorsqu'ils sont autorisés à exercer leurs fonctions à temps partiel,
- Lorsqu'ils sont indisponibles en raison d'un détachement de courte durée, d'une disponibilité de courte durée prononcée d'office, de droit ou sur demande pour raisons familiales (maximum 6 mois),
- Lors d'un détachement pour l'accomplissement d'un stage ou d'une période de scolarité préalable à la titularisation dans un corps ou un cadre d'emplois de fonctionnaires ou pour suivre un cycle de préparation à un concours donnant accès à un corps ou un cadre d'emplois,



- Lors d'un congé régulièrement accordé en application du code général de la fonction publique [congrés annuels, congrés pour raisons de santé (CMO, CLM, CLD, CITIS, CGM), congrés maternité ou pour adoption, congé paternité, congé de présence parentale, congé parental,
- Lors d'une Autorisation Spéciale d'Absence octroyée dans le cadre du règlement intérieur applicable au personnel communal,
- Ou de tout autre congé régulièrement octroyé en application des dispositions réglementaires applicables aux agents contractuels de la fonction publique territoriale.

Les contrats établis sur ce fondement sont conclus pour une durée déterminée et renouvelés, par décision expresse, dans la limite de la durée de l'absence du fonctionnaire ou de l'agent contractuel à remplacer.

Ils peuvent prendre effet avant le départ de cet agent.

L'appréciation portée sur chaque candidature est fondée sur :

- les compétences,
- les aptitudes,
- les qualifications et l'expérience professionnelles,
- le potentiel du/de la candidat(e),
- et la capacité du candidat à exercer les missions dévolues à l'emploi permanent à pourvoir.

### **Le conseil municipal, après en avoir délibéré,**

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le Code général de la fonction publique, et notamment son article L. 332-13 ;

VU le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

VU le décret n° 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels ;

## **DECIDE**

### **Article 1 :**

D'autoriser le Maire à recruter, dans le respect de la procédure recrutement et du décret n° 2019-1414 précité, des agents contractuels de droit public dans les conditions fixées par l'article L. 332-13 du Code général de la fonction publique pour remplacer des fonctionnaires territoriaux ou des agents contractuels de droit public momentanément indisponibles.

### **Article 2 :**

D'autoriser le Maire à signer les contrats de travail correspondants et tous documents relatifs à ces recrutements.

Il sera chargé de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats retenus selon la nature des fonctions concernées, leur expérience et leur profil.

### **Article 3 :**

De prévoir à cette fin une enveloppe de crédits au budget.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire ou son suppléant à procéder aux remplacements des agents indisponibles dans les conditions exposées.

## **Point 6 : INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE**

### **6.1 Désignation d'un référent déontologue**

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 1111-1-1 et R. 1111-1-A à R. 1111-1-D,  
VU le décret 1520 et son arrêté d'application du 6 décembre 2022 relatifs au référent déontologue de l' élu local

Considérant que tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés dans la Charte de l' élu local,

Considérant qu'un référent déontologue devait être désigné par le conseil municipal avant le 1<sup>er</sup> juin 2023,

Considérant qu'il convient de nommer un nouveau référent déontologue pour la durée du mandat

Considérant que plusieurs collectivités territoriales, groupements de collectivités territoriales ou syndicats mixtes peuvent désigner un même référent déontologue pour leurs élus par délibérations concordantes,

Considérant que les missions de référent déontologue sont exercées en toute indépendance et impartialité par des personnes choisies en raison de leur expérience et de leurs compétences,

Considérant que les missions de référent déontologue peuvent être, selon les cas, assurées par :



1° Une ou plusieurs personnes n'exerçant au sein des collectivités auprès desquelles elles sont désignées aucun mandat d'élu local, n'en exerçant plus depuis au moins 3 ans, n'étant pas agent de ces collectivités et ne se trouvant pas en situation de conflit d'intérêt avec celles-ci ;

2° Un collège, composé de personnes répondant aux conditions du 1°,

Considérant que la délibération portant désignation du ou des référents déontologues (ou des membres du collège) doit préciser la durée de l'exercice de ses fonctions, les modalités de sa saisine et de l'examen de celle-ci, ainsi que les conditions dans lesquelles les avis sont rendus,

Considérant que la délibération doit également préciser les moyens matériels mis à disposition du ou des référents déontologues (ou des membres du collège) ainsi que les éventuelles modalités de rémunération,

Considérant que l'indemnisation prend la forme de vacations et que le montant maximum de l'indemnité pouvant être versée par personne désignée est fixé à 80 euros par dossier,

Considérant que l'indemnisation prend la forme de vacations et que le montant maximum de l'indemnité pouvant être versée par personne désignée est fixé comme suit :

1° Pour la présidence effective d'une séance du collège d'une demi-journée : 300 euros ;

2° Pour la participation effective à une séance du collège d'une demi-journée : 200 euros.

Les indemnités prévues au 1° et 2° ne sont pas cumulables <sup>(1)</sup>.

Considérant que le ou les référents déontologues (ou les membres du collège) peuvent bénéficier du remboursement de leurs frais de transport et d'hébergement dans les conditions applicables aux personnels de la fonction publique territoriale,

Considérant que le ou les référents déontologues (ou les membres du collège) sont tenus au secret professionnel et à la discrétion professionnelle pour tous les faits, informations ou documents dont ils ont connaissance dans l'exercice ou à l'occasion de l'exercice de leurs fonctions,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, par 17 voix pour et 1 abstention :

- **DÉSIGNE** en qualité de référente déontologue , **Mme Emilie MOYSAN-JEANNARD**,
- **FIXE** la durée des fonctions à la durée du mandat,
- **FIXE** les modalités de saisine du référent déontologue : Le référent déontologue doit exercer sa mission en toute indépendance et impartialité. A cet égard, il ne peut recevoir d'injonctions extérieures. Le référent communiquera l'avis à l'élu concerné dans un délai raisonnable et proportionné à la complexité de la demande, par écrit ou à l'oral, en fonction du souhait de l'élu concerné. Les avis et conseils donnés par le référent déontologue demeurent consultatifs,
- **FIXE** les modalités de rémunération du ou des référents déontologues comme tel : *80 euros par personne et par dossier*,
- **DÉCIDE** que le ou les référents déontologues bénéficient du remboursement de leurs frais de transport et d'hébergement dans les conditions applicables aux personnels de la fonction publique territoriale,
- **DÉCIDE** que cette délibération ainsi que les informations permettant de consulter le ou les référents déontologues seront portés par tout moyen à la connaissance des élus locaux intéressés.

## **6.2 Désignation des représentants aux commissions intercommunales**

Monsieur le Maire liste les différentes commissions créées par le Conseil de Communauté de la Communauté de Communes du Mont des Avaloirs et invite les membres du conseil municipal à faire part de leurs souhaits de participation. Après en avoir délibéré, le Conseil municipal désigne, à l'unanimité, les élus suivants :

|          |                                                                                                                         |                                            |
|----------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------------------|
| <b>1</b> | Aménagement du territoire, stratégie territoriale, transition écologique et énergétique                                 | M. Arsène LEMOINE                          |
| <b>2</b> | Famille, santé et services de proximité                                                                                 | Mme Charleen ABOVICI                       |
| <b>3</b> | Equipements sportifs, développement culturel et touristique                                                             | M. Steeve CASSEGRAIN<br>M. Rémi VIOT       |
| <b>4</b> | Voiries, travaux communaux, espaces verts et mobilité                                                                   | M. Stéphane MICHEL<br>M. Arsène LEMOINE    |
| <b>5</b> | Communication, promotion du territoire, développement économique, nouvelles technologies et relations avec les communes | M. Jean MERY de BELLEGARDE<br>M. Rémi VIOT |



|   |                                                                           |                            |
|---|---------------------------------------------------------------------------|----------------------------|
| 6 | Finances, marchés publics, administration générale et ressources humaines | M. Marc DUVAL              |
| 7 | Gestion du patrimoine, bâti et travaux                                    | M. Jean MERY de BELLEGARDE |

### 6.3 Délégation du conseil municipal au maire pour les créances irrécouvrables de faibles valeurs

Afin de fluidifier la mise en œuvre de la procédure d'admission en non-valeur et de concentrer les travaux des assemblées délibérantes sur les créances significatives, le code général des collectivités territoriales (CGCT) autorise la délégation de la décision d'admission en non-valeur à l'exécutif local dans la limite d'un seuil fixé par décret. Le décret n° 2026-118 du 20 février 2026 relatif à la simplification de l'action publique locale fixe ce seuil à **200 euros** pour les communes et les départements, harmonisant ainsi les seuils applicables aux communes, aux départements et aux régions.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal l'autorisation de le déléguer en la matière.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **DELEGUE** à Monsieur le Maire et/ou son suppléant l'admission en non-valeur ses créances irrécouvrables inférieures à 200 euros.
- **PRECISE** que Monsieur le Maire rendra compte au moins une fois par an de ses décisions au Conseil municipal au moyen d'une liste des créances admises en non-valeur et des motifs ayant présidé à cette admission.

### Point 7 : QUESTIONS ET AFFAIRES DIVERSES

- Contre-proposition de Mme Claudine FOURNAGE – Achat du terrain rue des Chardonnerets :  
Monsieur le Maire donne lecture du courrier de Mme Claudine FOURNAGE exprimant une contre-proposition au prix d'acquisition de la parcelle rue des Chardonneret (23€/m<sup>2</sup> au lieu de 35€/m<sup>2</sup> fixés par délibération du conseil municipal du 17 novembre 2025).  
Le réseau d'assainissement n'est pas limite de la parcelle impliquant un coût supplémentaire de branchement d'environ 10 000 €. Chacun est invité à prendre la parole. Il en ressort que l'ensemble des membres présents souhaite maintenir les conditions préalablement décidées soit une vente à 35€ / m<sup>2</sup> sans prise en charge du coût de branchement.
- Liquidation de l'entreprise artisanale TURMEL
- Devenir du bâtiment ZA de Champ Coupé : Plusieurs personnes manifestent leur souhait d'acquérir le bâtiment.
- Logement Gauguery – 14 rue de Bosnieul : Monsieur le Maire rappelle que la Communauté de Communes du mont des Avaloirs va procéder à la rénovation de ce logement par le biais d'un bail emphytéotique d'une durée de 30 ans. L'intervention de division par le géomètre est imminente.
- Mme Gwladys JOUATEL demande si la Commune organise des chantiers Argent de Poche à destination des jeunes : la Commune organise effectivement ces types de chantier. M. Vincent DONNET propose d'étendre les missions proposées à des tâches d'entretien ou encore à des opérations de saisie administrative en mairie.
- 60 ans du cinéma de l'Aiglon : Monsieur le Maire fait part de l'invitation des membres du Conseil municipal à l'apéritif servi au Pré de la Ville le 7 juin 2026 à 12 h 00.
- Faisabilité technique : Transformation d'espaces verts en terrains à bâtir (report prochaine séance de conseil municipal)
- M. Michel BIGNAULT rappelle qu'en 2028 aura lieu le centenaire du changement de nom de la Commune.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19 h 50.

Le Maire,

Le secrétaire de séance,

Dominique SAVAJOLS

Jean MERY de BELLEGARDE

